

LE RECENSEMENT ET LA JOURNEE D'APPEL DE PREPARATION A LA DEFENSE

Dans les trois mois suivant leur 16^e anniversaire, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou au consulat s'ils résident à l'étranger.

Cette démarche obligatoire s'insère dans le parcours de citoyenneté qui comprend également l'enseignement de défense et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Le recensement facilite l'inscription sur les listes électorales et permet de participer à la JAPD.

Elle donne lieu à la délivrance d'un certificat exigé pour présenter examens, concours et autres démarches (permis de conduire, baccalauréat, inscription en faculté...) exigées et/ou organisées par les autorités publiques.

Pour tout renseignement, il convient de contacter l'accueil de la mairie ou le Centre du Service National de Tours/Antenne d'Orléans au 02.38.65.21.27. ou courriel : dsn-csn-trs@sqa.defense.gouv.fr.

